



Année 2020 - Compte-rendu n°1

Comité Syndical – Mercredi 20 mai 2020 à 16 h
en audioconférence

Le 20 mai 2020 à 16 h 00, le Comité Syndical du Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Armançon, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. COQUILLE, Président, en audioconférence, faute de quorum le 14 mai 2020.

DATE CONVOCATION : 15 mai 2020

ETAIENT PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS :

Délégués GEMAPI

EPCI-FP	Nom	Prénom	Pouvoir à
CC Chablis, Villages et Terroirs	LE BAIL	Christian	
CC du Serein	RAVERAT	Daniel	COQUILLE Eric

Délégués GEMAPI et Animation (EPCI)

EPCI-FP	Nom	Prénom	Pouvoir à
CC des Terres d'Auxois	DEBEAUPUIS	Franck	COQUILLE Eric
CC du Montbardois	BÉCARD	Alain	
CC Ouche et Montagne	CHANCEL	Bernadette	
CC Forêts Seine et Suzon	FEVRET	Dominique	
	POSIERE	Marie-Claude	
CC du Pays d'Alésia et de la Seine	FOURNIER	M-Jeanne	POSIERE Marie-Claude
	ROGOSINSKI	André	
CC Serein et Armance	BAILLET	Patrice	
	CORSET	Anne-Marie	
	DELECOLLE	Gérard	
	MOUTON	Danièle	
CC Le Tonnerrois en Bourgogne	COQUILLE	Eric	
	GASNIER	Jean-Claude	
	GAUTHERON	Rémi	
	GOGOIS	Francis	
	GOVIN	Gérard	
	HERBERT	Robert	GAUTHERON Rémi
PROT	Dominique		

Délégués Animation (communes)

Commune	Nom	Prénom	Pouvoir à
Bierry-les-Belles-Fontaines	RAVERAT	Daniel	COQUILLE Eric
Carisey	LE BAIL	Christian	

Délégués excusés :

Mme **Pascale DELACROIX** et M. Yves **GARNIER**, CC Le Tonnerrois en Bourgogne - M. **Serge GAILHOU**, CC des Terres d'Auxois - Mme **Carole CHARNEY** et M. **Jean-Pierre CHANTEPIE**, CC du Chaourçois et du Val d'Armanche.

L'équipe du SMBVA : Mmes **Julie BERTHOU**, **Djamila BOUFELAH** et **Lauriane BUCHAILLOT** - MM. **Vincent GOVIN** et **Kyrian MEDJKAL**.

⇒ M. **COQUILLE** ouvre la séance à 16 h 10 et remercie les délégués de leur participation, ainsi que les agents du SMBVA pour leur présence.

M. **COQUILLE** informe le Comité Syndical de l'enregistrement de la réunion, puis il procède à l'appel nominal des délégués.

Désignation du secrétaire de séance

M. **COQUILLE** fait part aux membres du Comité Syndical qu'il est nécessaire de désigner un secrétaire de séance et demande à un délégué de bien vouloir accepter cette fonction. M. **PROT**, délégué de la Communauté de Communes Le Tonnerrois en Bourgogne, accepte et est désigné secrétaire de séance.

Validation du compte-rendu du 12 décembre 2019

M. **COQUILLE** demande à Mme **BOUFELAH** de présenter le compte-rendu.

Il demande ensuite aux délégués si des rectifications sont à y apporter. Aucune modification n'étant formulée, le compte-rendu du Comité Syndical du 12 décembre 2019 est ainsi validé.

M. **COQUILLE** présente ensuite les décisions qu'il a prises depuis le dernier Comité Syndical conformément à la délibération n° 013_2018 en date du 15 mars 2018 déléguant au Président une partie des attributions prévues par les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités, et ce pour la durée du mandat.

☞ Signature d'un contrat avec CNP/SOFAXIS, selon les conditions suivantes :

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet 01/01/2020)

Agents Permanents (Titulaires ou Stagiaires) immatriculés à la C.N.R.A.C.L.

Risques garantis : Décès, AT/MP, CLM/CLD, CMO, Maternité

Conditions : 5,55% pour CNP/SOFAXIS

Franchise de 15 jours en maladie ordinaire

Agents Titulaires ou Stagiaires non-affiliés à la C.N.R.A.C.L. et des Agents Non-Titulaires

Risques garantis : Accident de service / maladie professionnelle ; Maladies Graves ; Maternité-Paternité-Adoption ; maladie ordinaire

Conditions : 0,99% pour CNP/SOFAXIS

Franchise de 15 jours en maladie ordinaire

Avec versement au CDG89 d'une cotisation forfaitaire annuelle de 2.5% de la prime d'assurance de la collectivité par régime (IRCANTEC ou CNRACL) d'agents assurés pendant les 4 ans de validité du contrat avec CNP/SOFAXIS.

M. **BAILLET**, délégué de la CC Serein et Armanche, demande si une mise en concurrence des assureurs a eu lieu.

Mme **BUCHAILLOT** répond par l'affirmative : grâce à une consultation portée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique de l'Yonne.

☞ Signature de la proposition d'honoraires de mission complète de maîtrise d'œuvre, d'un montant de 7 500,00 € HT, présentée par l'atelier d'Architecture **HOGUE VINCENT-ROSI SARL** à Noyers-sur-Serein (89310) concernant les travaux d'aménagement d'un local à archives, l'aménagement du garage et la création d'une liaison entre les 2 bâtiments dans les locaux situés 58 ter, Rue Vaucorbe à Tonnerre (89700).

↳ ADMINISTRATION GÉNÉRALE

• Délibération n°01_2020 : Institution des réunions du Comité Syndical en procédure dématérialisée

M. COQUILLE indique que la réunion se déroule en audioconférence et qu'elle sera enregistrée.

Mme BUCHAILLOT présente la délibération et précise les modalités de la réunion (mention de l'outil de communication ; procédure de vote...).

M. COQUILLE demande aux délégués s'ils ont un retour d'expériences sur ce mode de communication à partager.

M. ROGOSINSKI, délégué de la CC du Pays d'Alésia et de la Seine, répond que la Commune de Venarey-Les Laumes et la COPAS ont déjà organisé des réunions en audioconférence.

Puis, M. COQUILLE met la délibération au vote du Comité Syndical qui l'approuve à l'unanimité.

↳ Délibération :

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

VU la convocation du 7 mai 2020 pour la présente réunion du Comité Syndical précisant la technologie retenue pour l'organisation de cette réunion,

Considérant que, pendant la période d'urgence sanitaire, l'article 6 de l'ordonnance susvisée permet d'organiser à distance les réunions de l'organe délibérant des collectivités,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité,

- **DECIDE** que la technologie retenue pour l'organisation de la réunion est celle de l'audioconférence. L'outil utilisé est le suivant : audioconférence Orange.
- **DECIDE** que l'identification des participants se fera par appel nominatif. Le vote des délibérations interviendra par vote au scrutin public organisé par appel nominal ;
- **DECIDE**, qu'afin d'assurer le caractère public des réunions, les débats seront accessibles en direct au public de manière électronique via la page Facebook du SMBVA.

• Délibération n°02_2020 : rapport d'activité 2019

Mme BUCHAILLOT informe les délégués que ce rapport est établi par le Président et retrace l'activité du SMBVA pour l'année 2019.

Après présentation au Comité Syndical, les EPCI et communes adhérant au syndicat sont tenus de l'évoquer devant leurs assemblées délibérantes.

Le rapport d'activité 2019 est disponible sur le site internet du SMBVA : <https://www.bassin-armancon.fr/le-syndicat-de-l-arman%C3%A7on/le-comit%C3%A9-syndical/>

Puis, M. COQUILLE présente la délibération et la met au vote du Comité Syndical, qui l'approuve à l'unanimité.

↳ Délibération :

Le Président du S.M.B.V.A. doit adresser aux collectivités adhérentes au syndicat un rapport retraçant son activité chaque année avant le 30 septembre de l'année suivante. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire (ou le président) au conseil municipal (ou communautaire) en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune (ou la communauté de communes/d'agglomération) au Comité Syndical sont entendus.

Aussi, Monsieur le Président présente le rapport d'activité établi pour l'année 2019.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité,

- **ATTESTE** de la production et de la présentation du dit-rapport.

• **Délibération n°03_2020 : Approbation des statuts du Syndicat Mixte Ouvert « Agence de Gestion et Développement Informatique » (A.GE.D.I).**

M. COQUILLE présente la délibération et répond à deux questions écrites de M. BLAUVAC, délégué de la CC Serein et Armance : « A quoi va servir AGEDI ? Pourquoi une compétence informatique et dans quel but ? ».

Mme BUCHAILLOT précise que le Syndicat A.GE.D.I. fournit au SMBVA les logiciels paye et de comptabilité.

Puis, M. COQUILLE présente la délibération et la met au vote du Comité Syndical, qui l'approuve à l'unanimité.

↳ **Délibération** :

Monsieur le Président rappelle que le Syndicat Mixte A.GE.D.I. a été constitué par arrêté préfectoral le 22 janvier 1998. Les statuts ont ensuite été modifiés par un arrêté du 16 juin 2011, qui a entériné la transformation du syndicat mixte en syndicat intercommunal ayant pour objet la mutualisation des services informatiques, télématiques et prestations de services portant sur la mise en œuvre des nouvelles technologie et d'accompagnement des collectivités membres dans le fonctionnement et le développement de leur système d'information (NTIC).

Le syndicat a décidé, à la demande de l'Administration, de revoir ses statuts. Il est envisagé d'adapter la forme juridique aux besoins en passant de syndicat informatique mixte fermé à Syndicat Informatique Mixte Ouvert et de modifier l'objet du syndicat (article 3). De cette transformation, découleront des conséquences quant au mode de gestion et de gouvernance de la structure.

Après approbation des statuts par le comité syndical lors de la séance du 4 décembre 2019, le Syndicat A.GE.D.I. a sollicité ses membres afin de délibérer sur le projet de modification statutaire.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'ensemble des modifications statutaires et les nouveaux statuts du Syndicat Mixte A.GE.D.I., joints en annexe ;
- **APPROUVE** le passage de syndicat mixte fermé en Syndicat Mixte Ouvert ;
- **APPROUVE** la modification de l'objet du syndicat ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer les démarches nécessaires pour valider les nouveaux statuts du Syndicat informatique A.GE.D.I.

↳ **FINANCES**

• **Délibération n°04_2020 : Adoption du Compte Administratif 2019**

M. COQUILLE présente le Compte Administratif avec un résultat positif.

Avant de se retirer, M. COQUILLE passe la présidence de séance à M. ROGOSINSKI, Vice-président, afin qu'il présente la délibération.

Puis, M. ROGOSINSKI la met au vote du Comité Syndical par appel nominal.

↳ **Délibération :**

Le Comité Syndical réuni sous la présidence de André ROGOSINSKI, Vice-président, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020 dressé par M. Eric COQUILLE après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Lui **donne acte** de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		38 296.72	74 827.77		74 827.77	38 296.72
Opérations exercice	42 752.38	40 275.54	1 778 088.05	2 048 397.91	1 820 840.43	2 088 673.45
Total	42 752.38	78 572.26	1 852 915.82	2 048 397.91	1 895 668.20	2 126 970.17
Résultat de clôture		35 819.88		195 482.09		231 301.97
Restes à réaliser						
Total cumulé		35 819.88		195 482.09		231 301.97
Résultat définitif		35 819.88		195 482.09		231 301.97

Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

Reconnait la sincérité des restes à réaliser.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical avec :

- Pour : 34
- Contre : 0
- Abstentions : 6
- **VOTE ET ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

• **Délibération n°05_2020 : Approbation du Compte de Gestion 2019**

Pour information, le compte de gestion est établi par la Trésorerie de Tonnerre.

M. COQUILLE présente la délibération, puis la met au vote du Comité Syndical, qui l'approuve à l'unanimité.

↳ **Délibération :**

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019, y compris la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité,

- **DÉCLARE** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2019, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

• **Délibération n°11_2020 : Affectation des résultats 2019**

M. COQUILLE présente la délibération, puis la met au vote du Comité Syndical, qui l'approuve à l'unanimité.

- Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice,
- Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,
- Constatant que le compte administratif fait apparaître un **excédent de 195 482.09 €**

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, avec

- Pour : 40
- Contre : 0
- Abstention : 0
- **DÉCIDE** d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	-74 827.77
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	
RESULTAT DE L'EXERCICE :	
EXCEDENT	270 309.86
Résultat cumulé au 31/12/2019	195 482.09
A. EXCEDENT AU 31/12/2019	195 482.09
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	
Solde disponible affecté comme suit :	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	195 482.09
B. DEFICIT AU 31/12/2019	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

• **Délibération n°06_2020 : Vote du Budget Supplémentaire 2020**

M. COQUILLE présente la délibération et explique que l'intégration des résultats 2019 permet d'élaborer le Budget Supplémentaire (BS).

M. V. GOVIN ajoute que le principe du BS est d'inscrire les actions prévues et commencées pour lesquelles les cotisations ont déjà été appelées les années précédentes, le Budget Primitif incluant les opérations nécessitant un appel de cotisation.

Puis, M. COQUILLE met la délibération au vote du Comité Syndical, qui l'approuve à l'unanimité.

↳ **Délibération :**

Balance générale 2020 du Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Armançon :

LIBELLÉ	DÉPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	1 276 451 €	1 276 451 €
Section d'investissement	88 000 €	88 000 €
Total	1 364 451 €	1 364 451 €

Le Comité Syndical, réuni sous la présidence de Monsieur Eric COQUILLE, délibère sur le Budget Supplémentaire 2020.

Monsieur le Président procède au vote du Budget Supplémentaire 2020 :

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité,

- **ADOpte** le Budget Supplémentaire 2020.

↳ **GEMAPI**

- **Délibération n°07_2020 : Restauration morphologique du ru de Baon à Saint-Martin-sur-Armançon et Commissey (Tanlay).**

M. COQUILLE donne la parole à M. V. GOVIN, afin qu'il rappelle le projet.

Il s'agit d'une problématique locale, qui a demandé une animation longue et difficile.

Validé en commission de secteur et par délibérations communales en 2017, ce projet initialement estimé à 80 000 € avec un financement de l'AESN de 90 % et un reste à charge pour le SMBVA de 20 000 € a été réestimé à 200 000 € suite à l'intégration de contraintes techniques.

Mais, après présentation du projet et avis du Comité Syndical, le montant final peut être ramené à 160 000 € TTC.

Puis, M. COQUILLE met la délibération au vote du Comité Syndical qui l'approuve à l'unanimité.

↳ **Délibération :**

VU la délibération du Comité Syndical n° 50_2017 en date du 21 décembre 2017 relative à la restauration morphologique du ru de Baon à Saint-Martin-sur-Armançon et Commissey ;

Monsieur le Président rappelle l'approbation par le Comité Syndical en 2017 de la réalisation d'un projet de restauration morphologique du ru de Baon à Saint-Martin-sur-Armançon et Tanlay (Commissey) dans l'Yonne. Initialement évalué à 80 000 € TTC, il l'est désormais à 160 000 € TTC pour tenir compte de spécificités techniques identifiées lors des phases de concertation avec les riverains et d'échanges avec les services instructeurs, à savoir notamment : nature très vaseuse du cours d'eau, provenance de matériaux, technicité de la mise en œuvre, nécessité d'adaptations locales.

Pour en tenir compte, le plan de financement serait actualisé de la façon suivante :

Dépenses		Recettes	
Travaux	150 000 €	Agence de l'eau (90 %)	144 000 €
Divers imprévus	10 000 €	Reste à charge SMBVA et communes	16 000 €
TOTAL	160 000 €	TOTAL	160 000 €

Aussi, Monsieur le Président propose au Comté Syndical d'approuver l'amendement du projet, ainsi que les ajustements financiers en découlant.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité,

- **CONFIRME** que le SMBVA porte la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre de ces opérations groupées pour un montant estimatif de 160 000 € TTC, sous réserve de l'obtention des subventions pressenties (90% AESN), et engage les démarches *ad hoc* ;
- **CONFIRME** que le plan de financement restera identique (en pourcentages) et que le reste à charge sera réparti conformément au Règlement financier du SMBVA ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document relatif à ces opérations (convention, démarches administratives et réglementaires, marchés...) ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2020.

• Délibération n° 08_2020 : Restauration morphologique de l'Armanche sur la Commune de Beugnon (méandre)

M. V. GOVIN indique qu'il s'agit d'une augmentation du montant nécessaire à un ajustement technique. Le montant initial du projet était de 218 440,80 € TTC et passerait à 240 000 € TTC.

Puis, M. COQUILLE met la délibération au vote du Comité Syndical qui l'approuve à l'unanimité.

↳ **Délibération :**

VU la délibération en date du 28 février 2018 de la Commune de Beugnon acceptant le projet ;
VU la délibération du Comité Syndical n° 47_2018 en date du 25 octobre 2018 acceptant le projet ;
Considérant le résultat de la consultation d'entreprises et la proposition de la Commission MAPA ;

Monsieur le Président rappelle que, suite à la délibération du Comité Syndical approuvant le projet de « *Restauration morphologique de l'Armanche sur la Commune de Beugnon (méandre)* » et son estimation financière de 200 000 € TTC (travaux + étude), la consultation des entreprises, pour effectuer les travaux, a été réalisée.

A l'issue de cette procédure incluant une phase de négociation, la commission MAPA a proposé de retenir l'offre de l'entreprise MOUTURAT JAD (offre la mieux-disante), pour un montant 218 440,80 € TTC.

Le projet tous frais compris (travaux + étude) est donc de 240 000 € TTC arrondis.

Le plan de financement est ainsi actualisé :

Dépenses		Recettes	
Frais d'études et d'ingénierie en phase travaux	20 000 €	Agence de l'eau SN (80%)	192 000 €
		Reste à charge SMBVA	45 800 €
Travaux	220 000 €	Reste à charge Commune de Beugnon	2 200 €
Total	240 000 €	Total	240 000 €

Le reste à charge pour le syndicat se monte à 45 800 €, déduction faite de la participation de la Commune de Beugnon de 2 200 € et de la subvention de l'Agence de l'eau Seine-Normandie de 192 000 €.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** la proposition de la Commission MAPA ;
- **ACCEPTE** la révision du montant total du projet et son plan de financement ;

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer le marché avec l'entreprise MOUTURAT JAD pour un montant 218 440,80 € TTC ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à solliciter le reste à charge auprès de la Commune de Beugnon selon le Règlement financier du SMBVA ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document afférant à ce projet ;
- **DIT** que les crédits seront inscrits aux budgets 2020 et suivants.

• **Délibération n° 09_2020 : Projet d'hydraulique douce à Mont-Saint-Sulpice**

M. V. GOVIN indique que ce projet, premier en termes d'hydraulique douce du secteur, est animé depuis plusieurs années par le SMBVA et se trouve sur le Bassin d'Alimentation de Captage de la Caillotte. Afin de concrétiser ce projet, les baux actuels avec les agriculteurs concernés seront remplacés par des baux ruraux à clauses environnementales, qui intégreront les aménagements actés.

Puis, M. COQUILLE met la délibération au vote du Comité Syndical qui l'approuve à l'unanimité.

↳ **Délibération :**

Monsieur le Président rappelle que la Commune de Mont-Saint-Sulpice (89) a sollicité le syndicat dès 2013 pour des problèmes de qualité d'eau potable au captage communal de la Caillotte. Suite à un travail de diagnostic, d'animation et de concertation, il a été identifié un problème de ruissellement contribuant à générer ces désagréments sur 120 ha de parcelles communales en partie cultivées à proximité de la ferme des Bédards.

Ces phénomènes de ruissellement engendrent également des problèmes d'inondation et indirectement de sécurité publique par débordement du ru de Bouilly sur des voiries départementales et communales.

Dans ce contexte, le SMBVA a fait émerger un projet d'hydraulique douce permettant de limiter les flux à l'échelle de cette surface par le biais d'une concertation longue, mais fructueuse.

Cette opération consiste à réguler les flux d'eau au sein des communaux :

- Grâce à différents aménagements : haies, noues à redents, mares tampon, bandes enherbées ;
- Par la remise en herbe d'environ 15 ha (libérés par l'arrêt d'exploitation de 2 agriculteurs) sous forme de prêts à usage conditionnés à une « mise en herbe sans produits phytosanitaires » ;
- Grâce à une nouvelle organisation parcellaire, obligeant notamment à un travail du sol perpendiculaire à la pente, stipulé dans les nouveaux baux ruraux à clause environnementale.

Aussi, dans le cadre de l'exercice de sa compétence GEMAPI, Monsieur le Président propose que le SMBVA prenne la maîtrise d'ouvrage de cette première opération « expérimentale et à titre d'exemple » d'aménagement par hydraulique douce. Ce projet d'intérêt général portant sur les différents volets de l'eau - qualité/quantité/biodiversité - le rend éligible à une subvention de la part de l'Agence de l'eau Seine-Normandie.

Cette opération, validée en Commission de secteur Armançon aval, est estimée à 94 000 € TTC. Le reste à charge sera partagé entre la Commune de Mont-Saint-Sulpice et le SMBVA selon le règlement financier du SMBVA en vigueur. La part revenant à la commune est donc d'environ 8 000 €, comme exposé dans le plan de financement suivant :

Dépenses		Recettes	
Frais de géomètre	4 500 €	Agence de l'eau (80 %)	75 200 €
Travaux	85 000 €	Reste à charge SMBVA	11 280 €

Divers et imprévus	4 500 €	Reste à charge Commune de Mont-Saint-Sulpice	7 520 €
TOTAL	94 000 €	TOTAL	94 000 €

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** que le SMBVA soit maître d'ouvrage et maître d'œuvre de cette opération, sous réserve de l'obtention des subventions maximales pressenties, et engage les démarches ad hoc ;
- **SOLLICITE** la reconnaissance de l'intérêt général et environnemental de cette opération, ainsi que l'autorisation de réaliser les travaux suivant la réglementation et les procédures en vigueur ;
- **SOLLICITE** la participation financière de l'Agence de l'eau Seine-Normandie et de tout autre financeur potentiel pour bénéficier des taux de subvention maxima ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président de solliciter la participation financière de la Commune de Mont-Saint-Sulpice selon les coûts effectifs de l'opération et le règlement financier du SMBVA ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette opération (démarches administratives, convention, marchés ...) ;
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget 2020.

• Délibération n° 10_2020 : Projet de restauration du Landion et d'adaptation des pratiques agricoles au droit du captage de Chesley

M. V. GOVIN indique qu'il s'agit d'un nouveau projet estimé à 280 000 €, à proximité des projets de Davrey et d'Etourvy. C'est un beau projet de restauration qui voit le jour, associé à une action agricole, consistant à la conversion biologique d'environ 600 ha de terres.

Le dossier est en cours d'instruction.

M. COQUILLE remercie le travail des agents et des élus.

Puis, M. COQUILLE met la délibération au vote du Comité Syndical qui l'approuve à l'unanimité.

↳ **Délibération** :

Considérant la compatibilité du projet avec la réglementation en vigueur, les orientations et les programmations en termes de gestion de cours d'eau ;

Considérant la concertation engagée avec les municipalités de Chesley et d'Etourvy et les différents acteurs ;

A la suite d'une animation sur une partie du bassin versant du Landion concernant les Communes d'Etourvy et de Chesley, et notamment sur le Bassin d'Alimentation du Captage de Chesley, le SMBVA a proposé la mise en œuvre d'un projet de restauration globale visant la restauration des milieux aquatiques et l'amélioration de la qualité de l'eau du captage de Chesley.

Monsieur le Président rappelle que le Landion, au niveau du secteur d'étude, a subi plusieurs travaux sur son cours (curage, recalibrage, rectification), perturbant très fortement son fonctionnement naturel. De plus, les limites de qualité de l'eau potable pour le paramètre nitrate sont régulièrement dépassées au captage.

Cette opération vise alors à rétablir la continuité écologique, ainsi qu'à créer et valoriser des habitats favorables à la biodiversité par le biais de la réalisation des aménagements suivants :

- Restauration de 3 900 m de cours d'eau ;
- Création de mares ;
- Plantation de 1 200 m de haies.

En parallèle, le SMBVA, grâce à son animation agricole, accompagne les agriculteurs riverains pour l'adaptation de leurs pratiques agricoles notamment via les projets suivants :

- La conversion de près de 600 ha de terres, dont une partie couvre la majorité du Bassin d'Alimentation Captage, en agriculture biologique ;
- Le maintien en herbe et la création de 3 ha de verger biologique au droit du captage.

Des études préalables de faisabilité (topographique et hydrogéologique) ont déjà été menées.

Compte tenu de ces éléments, Monsieur le Président propose que le SMBVA se porte maître d'ouvrage de l'opération.

Le projet, estimé à 280 000 € TTC, pourra bénéficier de la participation financière de l'Agence de l'eau Seine-Normandie à hauteur de 90 %.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération est le suivant :

Dépenses		Recettes	
Frais d'études et d'ingénierie en phase travaux	30 000 €	Agence de l'eau SN (90%)	252 000 €
Travaux	250 000 €	Reste à charge SMBVA (10%)	28 000 €
Total	280 000 €	Total	280 000 €

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** que le SMBVA porte la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre de cette opération, sous réserve de l'obtention des subventions pressenties et du respect du plan de financement, et engage les démarches *ad hoc* ;
- **DIT** que le reste à charge sera réparti conformément à son règlement financier ;
- **SOLLICITE** la reconnaissance de l'intérêt général et environnemental de cette opération, ainsi que l'autorisation de réaliser les travaux suivant la réglementation et les procédures en vigueur ;
- **SOLLICITE** la participation financière de l'Agence de l'eau Seine-Normandie et de tout autre financeur potentiel pour bénéficier des taux de subvention maxima ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette opération (convention, démarches administratives et réglementaires, marchés...) ;
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets 2021 et suivants.



QUESTIONS DIVERSES

Mme POSIERE, déléguée de la CC Forêts, Seine et Suzon, fait part de la présence de Renouée du Japon en bordure de l'Oze.

M. COQUILLE répond que ce sujet peut être vu avec Guilhem, technicien de ce secteur.

Puis, Mme POSIERE remercie M. COQUILLE pour le travail accompli et l'équipe qu'il a mis en place.

M. COQUILLE remercie à son tour les élus pour la confiance et leur soutien tout au long de sa présidence.

Mme CORSET, déléguée de la CC Serein et Armance, souligne que les élus ont besoin d'être convaincus, notamment sur l'environnement, et remercie également M. COQUILLE, qui y est parvenu.

Mme MOUTON, déléguée de la CC Serein et Armance, rappelle des travaux en lit mineur sur la commune de Briennon-sur-Armançon qui avaient été réalisés au niveau du port. Ces travaux ont été très positifs, mais, depuis, une quantité importante de sable s'est de nouveau installée.

M. COQUILLE lui répond que M. GOVIN prendra contact avec elle et M. CARRA, afin de convenir d'un rendez-vous sur place.

M. FEVRET, délégué de la CC Forêts, Seine et Suzon, relève un problème d'envasement et de retenue d'eau sur la commune.

M. COQUILLE répond qu'un rendez-vous doit être fixé avec le technicien de secteur, M. MONSAINGEON.

M. COQUILLE demande à M. FEVRET si les travaux d'aménagements qui avaient été réalisés par le Syndicat au cœur du village ont joué leur rôle.

M. FEVRET répond par l'affirmative.

Mme CORSET demande si les travaux, qui étaient prévus en juillet et qui ont pris du retard avec le confinement, seront réalisés.

M. GOVIN fait part des difficultés de travail avec la DDT de l'Yonne et la Police de l'eau. 3 relances ont été faites auprès de M. MALTÊTE. Le SMBVA attend le feu vert de la DDT.

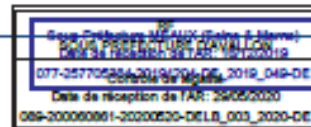
L'ordre du jour et le chapitre des questions diverses ayant été épuisés, M. COQUILLE remercie l'assemblée et clôt la séance à 17h36.

☞ Le Comité Syndical a fait l'objet d'une présentation sous la forme d'un diaporama, disponible sur notre site internet : www.bassin-armancon.fr

Annexe de la délibération n° 03_2020



République Française



Statuts (A.G.E.D.I.)

Agence de GEstion et Développement Informatique - Syndicat Mixte Ouvert -

Les présents statuts remplacent les statuts de juin 2011 (version du 04 décembre 2019).

Préambule

Les collectivités de petites tailles situées dans les zones rurales le plus souvent sont à l'écart des moyens permettant l'usage des nouvelles technologies et du numérique. Les circuits d'information nécessitent d'être fluidifiés, fiabilisés et pérennisés.

Animer le territoire au travers de collèges, par des séminaires, groupe de travail. Organiser, partager et diffuser une veille régionale.

Les besoins de ces collectivités se multiplient pour des outils adaptés, des mises en place de formation et afin de mutualiser les coûts de développement et de maintenance nécessaires. Le Syndicat Mixte A.G.E.D.I., réuni à la demande, des collectivités et des établissements publics de ces zones, répond parfaitement aux enjeux décrits ci-après
"Des Elus au service des Elus !"

Structure de mutualisation Informatique.

Les projets mis en œuvre seront financés par les membres adhérents selon des clés de répartition adaptées et proportionnelles aux moyens de chacun.

Les petites collectivités sont confrontées aux problèmes du développement et de la promotion de l'informatique, elles sont situées dans un environnement essentiellement rural. Cela entraîne la disparité, l'hétérogénéité voire l'incapacité des décideurs à pouvoir apporter les garanties à une réponse pérenne homogène acceptable économiquement à la continuité du service public local dans tous les lieux de vie.

Le Syndicat a pour objet la création et la gestion de « centres Informatiques » destinés à faciliter l'exercice par les collectivités membres de leurs compétences.

Les collectivités peuvent ainsi répondre aux multiples demandes de relation numérique avec les administrés, facile d'usage, le concept stimule les attentes des petites collectivités des zones défavorisées.



Article 1. Constitution

En application des dispositions des articles L 5721-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), Il est formé, un Syndicat Mixte Ouvert qui prend la dénomination d'Agence de Gestion et de Développement Informatique (A.G.E.D.I.).

Cet établissement public administratif ne se livre pas à des activités commerciales, mais remplit une mission de service public. Ses actes relèvent du contrôle de légalité.

Ses emplois sont régis par les dispositions de la loi du 26 Janvier 1984 (n°84-53) et du décret du 6 septembre 1991 relatifs à la Fonction Publique Territoriale.

Article 2. Composition

Un document ci-annexé contient la liste des membres adhérents du Syndicat. Celui-ci sera mis à jour chaque année.

Peuvent être adhérents : des communes, des groupements de communes, des syndicats et d'autres établissements publics.

La loi des parties pouvant s'appliquer, Il conviendra de prendre en compte les spécificités Corse, les collectivités d'Outre-Mer : Polynésie Française et d'autres établissements publics spécifiques aux zones rurales : ASA, AF, ... pour organiser leur part à la gouvernance de la structure.

Article 3. Objet

Le Syndicat assure dans un but d'intérêt général, la mise en commun de moyens humains, techniques et financiers sur la base d'une mutualisation des technologies de gestion, d'information et de communication au profit de ses collectivités adhérentes (L5111-1 et L 5111-1-1 du CGCT).

Ses services ont vocation à entreprendre toutes études, recherches, démarches et réalisations permettant d'atteindre cet objectif de mutualisation et de péréquation de l'évolution des Technologies de l'Information et de la Communication par :

- une assistance à maîtrise d'ouvrage
- la réalisation de prestations dans ces domaines
- et le regroupement des procédures au niveau de l'acquisition pour les adhérents de produits de gestion, d'information et de communication.

Le Syndicat mettra en place les plateformes multi-services numériques pour : la télétransmission des actes au contrôle de légalité (protocole ACTES)



les échanges numérisés entre les collectivités et les établissements publics (Hélos, PESV2,)

la mise en œuvre de la signature électronique et du parapheur électronique

la dématérialisation des marchés publics

la gestion électronique des documents et l'archivage numérique à valeur probante des outils de gestion ...

Article 4. Siège

Le siège du Syndicat est fixé à : Mairie 77440 - DHUISY

Il peut être transféré sur simple décision du Comité Syndical à la majorité absolue des suffrages exprimés et arrêté préfectoral, dans les conditions de l'article 15 des présents statuts.

Article 5. Durée

Le Syndicat est constitué pour une durée illimitée.

Il pourra cependant être dissous dans les conditions du Code Général des Collectivités Territoriales (articles L 5721-7, L 5721-7-1, L 5211-25-1 et L 5211-26).

Article 6. Champs d'intervention

Le Syndicat intervient à la demande des collectivités membres concernées par les domaines du "numérique".

Une veille technologique permanente sera assurée en direction des membres.

Le Syndicat s'interdit expressément de recourir à la publicité commerciale sous quelque forme que ce soit.

Les élus des collectivités membres pourront animer des tables rondes et des réunions d'échanges et de partage d'expérience mise en place au sein du Syndicat.

La dématérialisation sous toutes ses formes et les actions de formation en groupe seront généralisées au moyen d'outils numériques développés par le Syndicat.

Les progiciels développés feront l'objet d'une aide à la prise en main, de mises à jour permanentes et d'évolution en compétence métier pour une optimisation des méthodes de travail tant en qualité qu'en quantité.



La sécurité des systèmes, le RGPD avec la mutualisation du DPD (DPO) bénéficieront d'une vigilance appliquée, persuasive et concrète en direction des collectivités membres.

Les services communs proposés sont mutualisés pour des fonctions support et une assistance-formation aux multiples facettes dans la découverte de ces nouvelles technologies dans les zones enclavées et défavorisées en direction des petites collectivités.

La mutualisation est offerte par la nature du service en contre partie de la contribution versée par l'adhérent bénéficiaire.

Le Syndicat recherche et met à disposition des progiciels métiers adaptés aux besoins spécifiques des communes, communautés et autres collectivités publiques. Il assure la formation pour leur usage des agents et des élus.

Le Syndicat mettra en œuvre la maintenance évolutive et technologique tout en prenant en compte les nouveaux besoins des adhérents (évolution réglementaire . . .)

Article 7. Administration et fonctionnement

Le Syndicat présent dans de nombreux départements et au-delà et regroupant plus de 4 000 adhérents sera administré par un Comité Syndical composé des représentants (délégués) des membres adhérents.

Le Comité Syndical est l'assemblée délibérante du Syndicat et est formé de 17 membres issus de 3 collèges d'électeurs.

Chaque collectivité adhérente désignera son délégué à l'assemblée spéciale dans le collège auquel elle appartient.

- * Collège 1 : communes, communautés de communes, établissements de coopération Intercommunale (EPCI) et syndicats - (sauf de Polynésie et de Corse) - 1 délégué désigné parmi ses membres.

- * Collège 2 : collectivités de Polynésie et de Corse - libre choix d'1 délégué parmi ses membres ou d'1 électeur de métropole (proximité pour l'exercice des fonctions avec une participation à la gouvernance effective possible ⁽¹⁾).

- * Collège 3 : les autres établissements publics tels que les Associations Syndicales Autorisées et autres, etc.... - 1 délégué de leur choix : membres ou tout citoyens. (proximité⁽¹⁾).

Le Comité Syndical élu par les délégués membres de l'assemblée spéciale comportera 17 membres dont 13 du collège 1
 2 du collège 2
 2 du collège 3.



Le mandat des représentants des membres adhérents au sein du Syndicat expire en même temps que le mandat au titre duquel ils ont été désignés pour siéger au syndicat.

Chaque renouvellement général des assemblées délibérantes des membres adhérents donnera lieu au renouvellement des délégués concernés à l'assemblée spéciale et, le cas échéant, du Comité Syndical et du bureau.

Lors des élections municipales, et du renouvellement des élus municipaux l'assemblée spéciale des membres adhérents, renouvelée partiellement à cette occasion, désigne par un scrutin uninominal majoritaire à un tour, les 17 membres composant le Comité Syndical. Celui-ci élit son bureau (dans les conditions de l'article 8).

Suppléants éventuels :

Un délégué suppléant par titulaire est également désigné par chaque collège et appelé à siéger au Comité avec voix délibérative, en cas d'empêchement du délégué titulaire concerné.

Une même personne ne peut représenter plus d'une collectivité membre.

En cas de vacance, la collectivité membre adhérent intéressée procède, dans les plus courts délais, à la désignation de son délégué et de son suppléant.

Les candidatures pour siéger au sein du Comité Syndical sont reçues par le Président qui les communique à l'assemblée spéciale des membres adhérents en les portant sur l'ordre du jour de la réunion de ladite assemblée.

Pour l'élection des membres du Comité Syndical il sera recouru au vote par correspondance, au vote par Internet ou encore au vote à l'urne.

Eloignement et présence des délégués

La présence au sein du Comité Syndical des délégués désignés par des membres lointains (Polynésie - Corse) permettra une juste représentation de ces adhérents avec leurs spécificités et avec leur propre expertise technique pour la prise en compte des spécificités réglementaires.

Article 8. Présidence et Bureau

Le Comité Syndical élu par l'assemblée spéciale désignera un bureau de 5 délégués avec 1 Président et 4 Vice-Présidents.

Le bureau se réunit à l'initiative du Président.

Le Comité se réunira 4 fois par an au moins sur convocation du Président. Le quorum est atteint lorsque la moitié des délégués sont présents ou représentés.

En cas d'absence de quorum, le Président convoque immédiatement à nouveau le Comité Syndical pour une réunion qui doit se tenir dans un délai de 5 jours francs, sans



modification de l'ordre du jour. Le Comité Syndical peut alors, après deuxième convocation, siéger sans condition de quorum.

En cas d'urgence, le délai de convocation peut être abrégé par le Président, sans pouvoir être toutefois inférieur à un jour franc. Le Président en rend compte dès l'ouverture de la séance au Comité Syndical qui se prononce sur l'urgence et peut décider le renvoi de la discussion, pour tout ou partie, à l'ordre du jour d'une séance ultérieure.

Le Président est l'exécutif du Syndicat. Il prépare et exécute les délibérations du Comité. Il est seul chargé de l'administration, mais il peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux Vice-Présidents, à un autre membre du bureau ou à défaut à un membre du Comité.

Il peut également donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature aux directeurs et aux responsables de service.

Ces délégations subsistent tant qu'elles ne sont pas rapportées.

Le Président, les Vice-Présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions du Comité Syndical (à l'exception des domaines visés à l'article L 5211-10 du CGCT). Lorsque le bureau délibère sur des attributions déléguées par le Comité Syndical, les conditions de quorum prévues pour le Comité sont applicables. Il rend compte à la plus proche réunion du Comité Syndical des décisions prises dans ce cadre.

Article 9. Comité Technique

Composition

20 à 30 membres seront choisis par le Comité Syndical dans les départements sur la base du volontariat parmi les responsables informatiques, cadres, Elus, utilisateurs ou personnels des collectivités et des établissements adhérents.

Les membres du Comité Syndical en seront membres de droit.

A titre exceptionnel et en fonction de l'ordre du jour des réunions, des personnes extérieures et non membres pourront être invitées par le Comité.

Rôle

Conseiller, éclairer et aiguiller le Comité Syndical

Formuler des avis sur les sujets et dossiers qui lui seront soumis.

Être un lien d'échange et de partage sur les expériences et les projets, assurer une veille stratégique et proposer les projets à mettre en œuvre pour l'avenir.

Préparer et réaliser des assemblées générales (régionales) des adhérents y compris sur le fonctionnement du Syndicat pour créer des échanges sur les décisions prospectives à mettre en œuvre.



Article 10. Adhésion

L'adhésion d'un nouveau membre se fait par délibération de la structure candidate.

Le Comité Syndical approuve l'adhésion à la majorité absolue des suffrages exprimés. L'adhésion entre en vigueur à compter de l'arrêté préfectoral pris après délibérations concordantes du candidat à l'adhésion et du Comité Syndical du Syndicat Mixte.

Peuvent être admis à adhérer, les collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics intéressés conformément à l'article L 5721-2 du CGCT.

Conventions

Dans le respect du principe de spécialité, des prestations pourront être réalisées à titre accessoire, pour des collectivités ou établissements publics non adhérents au Syndicat Mixte. Ces prestations seront définies par une convention approuvée par les organes délibérants respectifs.

Prestations ponctuelles

Elles concernent toutes prestations en matière de développement et d'usage des nouvelles technologies de l'information et de la communication en faveur des membres sous forme de test si nécessaire.

Article 11. Retrait

Tout membre peut se retirer du Syndicat par décision de la structure candidate et du Comité Syndical approuvant le retrait à la majorité absolue des suffrages exprimés. Le Comité fixe, en accord avec le candidat au retrait, les conditions auxquelles s'opère le retrait. Les conditions et autres sommes dues doivent être préalablement soldées.

Le retrait entre en vigueur à compter de l'arrêté préfectoral pris après délibérations concordantes du candidat au retrait et du Comité Syndical du Syndicat Mixte. A défaut d'accord entre le Comité Syndical et le candidat au retrait concerné, les conditions de retrait sont fixées par arrêté du représentant de l'Etat.

Lorsque le retrait devient effectif en cours d'année (arrêté préfectoral intervenant après le 31 décembre), le candidat au retrait reste redevable de l'ensemble des contributions dues pour la durée de l'année commencée.



Article 12. Pacte financier

La mutualisation et la péréquation définissent le pacte financier suivant : les contributions (adhésions) ainsi que les participations sont calculées en fonction de clés de répartition concernant les :

Communes, établissements publics et EPCI au prorata de leur population et / ou du nombre de leurs agents

Autres organismes : au prorata de leurs agents ou de leurs adhérents ou membres.

Le Comité Syndical fixe les bases de calcul et les besoins de financement nécessaires à l'équilibre de son budget annuel. L'intérêt du membre adhérent sera autant que possible, pris en compte.

Article 13. Budgets - Recettes

Les recettes du Syndicat comprennent :

Les contributions des membres adhérents ont pour objet de couvrir les dépenses de création et d'entretien des activités et services pour lesquels le Syndicat est constitué

Les sommes reçues des administrations publiques

Les subventions UE, Etat, établissements publics, collectivités territoriales, ...

Les produits des emprunts

Les revenus de biens, meubles ou immeubles, du Syndicat

Les produits des dons et legs

Toutes autres ressources autorisées par la Loi et règlements en vigueur présents et à venir.

Le mécanisme de calcul et le montant des contributions des membres sont votés chaque année par le Comité Syndical. La contribution des membres est obligatoire pendant la durée de leur adhésion et jusqu'à leur retrait effectif dans les conditions et conformément à l'article 11 des présents statuts. Toute année commencée est due dans son intégralité, en cas de retrait en cours d'année, dans les conditions du même article 11.

Le comptable public du Syndicat est nommé par la Direction des Finances Publiques.

Article 14. Renouvellement - Elections

Chaque renouvellement général des assemblées délibérantes des membres adhérents donnera lieu au renouvellement des délégués concernés du Comité Syndical et du bureau et aura lieu au plus tard dans les 6 mois qui suit la désignation de l'ensemble des assemblées délibérantes des collectivités membres concernées (cf. article 7).



Un règlement intérieur est mis en place et approuvé par délibération du Comité Syndical dans les 6 mois de son installation après chaque renouvellement des élus municipaux (élections municipales).

Article 15. Modification des statuts

Toutes les modifications statutaires sont décidées à la majorité absolue des suffrages exprimés du Comité Syndical. Les délibérations du Comité Syndical qui adopteront les projets de modification statutaire ne sont pas soumises à l'approbation des assemblées délibérantes des membres du Syndicat Mixte.

Article 16. Règlement intérieur

Un règlement intérieur arrêté par le Comité Syndical précisera en tant que de besoin, les dispositions relatives au fonctionnement du Syndicat non prévues par les présents statuts ou par les lois et les règlements.

A chaque renouvellement des élus municipaux (élections municipales), le Comité Syndical renouvelé procède à l'approbation du règlement intérieur dans les 6 mois de son installation.

Article 17. Autres dispositions

Toutes autres dispositions non prévues par les statuts ou le règlement intérieur relèveront des dispositions des articles L 5721-1 et suivants du CGCT et, en l'absence de précisions, des articles L5711-1 et suivants du CGCT.

Article 18. Entrée en vigueur

Après adoption des présents statuts, les modifications à venir entreront en vigueur par arrêté préfectoral après leur adoption par délibération du seul Comité Syndical à la majorité absolue des suffrages exprimés dans les conditions de l'article 15 des présents statuts.

La liste des adhérents au syndicat A.G.E.D.I. sera mise à jour régulièrement et est consultable à tout moment sur le site Internet à l'adresse suivante : www.agedi.fr .

LISTE RÉCAPITULATIVE DES DÉLIBÉRATIONS

01_2020 : Institution des réunions du Comité Syndical en procédure dématérialisée

02_2020 : Rapport d'activité 2019

03_2020 : Approbation des statuts du Syndicat Mixte Ouvert « Agence de Gestion et Développement Informatique » (A.G.E.D.I).

04_2020 : Adoption du Compte Administratif 2019

05_2020 : Approbation du Compte de Gestion 2019

06_2020 : Vote du Budget Supplémentaire 2020

07_2020 : Restauration morphologique du ru de Baon à Saint-Martin-sur-Armançon et Commissey (Tanlay)

08_2020 : Restauration morphologique de l'Armançe sur la Commune de Beugnon (méandre)

09_2020 : Projet d'hydraulique douce à Mont-Saint-Sulpice

10_2020 : Projet de restauration du Landion et d'adaptation des pratiques agricoles au droit du captage de Chesley

11_2020 : Affectation des résultats 2019

Le Président,

Le secrétaire,

Eric COQUILLE

Dominique PROT